

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 NOVEMBRE 2017

**2017 - 055**

Date de convocation : 30/10/2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 10

votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°55: MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DE LA SALLE  
POLYVALENTE

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement d'utilisation de la salle polyvalente qui présente quelques omissions et a besoin d'une mise à jour. Il présente les propositions de modification des articles 1, 3, 4, 5, 6 sur les 9 articles qui composent ce règlement.

Après avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal

APPROUVE

Les modifications proposées du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération se substitue aux délibérations précédentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 novembre 2017.

Le Maire

  
Daniel CHARLET  


2017 - 055

**REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

**ARTICLE 1 :**

La commune de MORLINCOURT loue la salle polyvalente (200 personnes maximum) au prix fixé par délibération du Conseil Municipal à une personne majeure.

**ARTICLE 2 :**

Les arrhes représentant 30 % du prix de la location seront versées par chèque à l'ordre du Trésor Public à la signature du contrat. En cas de désistement de la part du locataire dans un délai inférieur à un mois, les arrhes versées resteront acquises à la commune à titre de dédommagement. Il ne sera dû aucune indemnité de la part de chacune des parties si la location était annulée ou ajournée en cas de sinistre ou de force majeure.

**ARTICLE 3 :**

Le solde de la location, un chèque de caution de 500€ et une attestation d'assurance seront demandés lors de l'état des lieux d'entrée et à la remise des clefs au locataire. Les clefs seront restituées au responsable après signature de l'état des lieux au départ qui sera joint au contrat de location.

**ARTICLE 4 :**

Le ménage est inclus dans le tarif de la location de la salle cependant :

- Les tables doivent être nettoyées avant d'être repliées et les chaises empilées par douze.
- En cas de location d'estrades, celles-ci devront être nettoyées.
- La salle doit être balayée, les poubelles intérieures vidées et les chasses d'eau tirées.
- L'abords de la salle (extérieur) doit rester propre tous au long de la location (pas de mégot de cigarette, ni de papier, ...) et être nettoyé avant la remise des clés.
- Les poubelles (déchets ménagers) sont à sortir **impérativement le dimanche soir** aux abords de la route, près du mur de l'école.  
Les poubelles de tri sélectif « *jaune* » restent aux abords de la salle polyvalente.
- Tout le matériel extérieur à la salle (vaisselle, décoration, mobilier, etc ...) **devra être retiré avant la restitution des clefs et du badge.**

**Une facturation de 30 euros sera appliquée par élément dont le nettoyage serait insuffisant et 30 euros dans le cas du non enlèvement des poubelles.**

**ARTICLE 5 :**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Les fixations aux murs, boiseries ou plafond à l'aide de clous, punaises, agrafes ou rubans adhésifs sont formellement interdites (des crochets sont prévus à cet effet).
- Les paillettes sont interdites ainsi que les confettis.
- La fixation de tapis au sol est interdite.
- L'utilisation de gaz pour la cuisson en bonbonne ou autre est **strictement interdite** dans la salle.
- Les pétards, les feux d'artifice et les lanternes chinoises sont **strictement interdits**.
- Les accès aux portes de secours doivent rester dégagés.

**2017 - 055**

**ARTICLE 6 :**

Le locataire s'engage personnellement à faire respecter le règlement par ses invités, et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes nuisances au voisinage. Toute plainte sera retournée contre le locataire.

**En quittant les lieux, il s'assurera que toutes les issues sont fermées, toutes les lumières éteintes, ainsi que la climatisation et le chauffage, et que le système d'alarme soit activé.**

**ARTICLE 7 :**

La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir tant aux organisateurs qu'aux personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Le locataire déclare solennellement être assuré.

**ARTICLE 8 :**

Les organisateurs ou utilisateurs devront laisser pénétrer dans les locaux toute personne mandatée par la mairie pour s'assurer du présent règlement.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement, dont un exemplaire sera obligatoirement remis au locataire à la signature du contrat, pourra être modifié par le Conseil Municipal et sera immédiatement applicable aux utilisateurs.

**Le présent règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la salle.**

Le demandeur  
(lu et approuvé)

Le responsable de la salle

Le                    à

Le                    à

Signature

Signature

**NUMEROS D'URGENCE :**

15 SAMU

17 GENDARMERIE

18 POMPIERS

**EN CAS DE SINISTRE :**

- Regrouper les occupants
- Prévenir les secours
- Prévenir la personne mandatée par la Mairie, responsable de la location de la salle au 06 08 12 48 28 ou 06 38 01 53 24

Document mis à jour le 06/11/2017